



ARR PM-2024-114

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET : **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE
SAINT IVES LE 12 JUILLET 20H00 AU 13 JUILLET 2024 10H00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
- VU** le code de la route ;
- VU** L'organisation d'une soirée DJ salle saint Ives le 12/07/2024 par l'association les cavaliers de Pen Hir
- Considérant** la nécessité pour des raisons de sécurité de régler le stationnement sur le parking de la salle saint Ives sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Du 12 juillet 20h00 au 13 juillet 2024 10h00 :**
Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle saint Ives entre la rue du Loch et l'angle du bâtiment.
Seules les places réservées aux personnes à mobilité réduite seront accessibles, l'accès aux places (entrée et sortie du parking) se fera par la rue du Loch.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés sera réalisé par les services techniques municipaux. La mise en place du barriérage sera effectué par l'association.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 10/05/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

